



## COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 10 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

**Présents** : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CONRAD-BRUAT Laurent, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

**Pouvoirs** : Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à M. GAULE Sylvain, Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme Séverine MARCHE

**Secrétaire de séance** : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

N° 2023/05

### **Objet : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 ;

VU la Loi de Finances n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018, notamment l'article 157 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne, en date du 5 décembre 2022, portant appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023 ;

VU le plan de financement ci-annexé :

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de réfection, d'aménagement et d'extension du cimetière communal, notamment :

- La création d'une allée supplémentaire, pour un montant de 6 845.00 € HT, soit 8 214.00 € TTC,
- La réfection du mur en meulière, pour un montant de 5 425.88 € HT, soit 6 511.05 € TTC,
- L'acquisition de 5 cases de columbarium, pour un montant de 4 200.00 € HT, soit 5 040.00 € TTC.

Soit un montant total de travaux qui s'élève à 16 470.88 € HT, soit 19 765.05 € TTC.

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires, répond aux opérations éligibles au titre de la D.E.T.R. 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 8 235 € représentant 50 % du montant HT de l'opération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2023, pour un montant de 8 235 €, correspondant à 50 % du montant HT de l'opération, notamment la réalisation de travaux de réfection, d'aménagement et d'extension du cimetière communal.

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 13 février 2023

Pour extrait conforme

  
  
**Le Maire,**  
**Valérie MICK RIVES**